Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230928-2023_67-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2023-67

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 31**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)
Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre ad'hoc dans le cadre des groupements de commandes

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L-3 et l'article L.1414-5,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération n° 2023-17 du 16 mars 2023, le Conseil communautaire approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets ;

Considérant, que

- la mise en œuvre d'un groupement de commande entraîne la création d'une commission d'appel d'offres,
- la CCYN doit désigner 2 membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE** les représentants pour la CCYN à la Commission d'Appel d'Offre rattachée au Groupement de commandes comme suit :
  Membre titulaire : Mme HAUTECOEUR Tatiana
  Membre suppléant : M. SYLVESTRE François
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr